



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/184 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Brancas

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2024/273 du 18 juillet 2024, portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la Ville,

Vu l'avis en date du 4 juin 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de maintenance d'un point d'apport volontaire, rue Brancas,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le lundi 9 juin 2025 de 8h30 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, au droit du °36 rue Brancas :

- La chaussée est réduite à une voie,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, au droit du n°36 rue Brancas, afin de permettre la maintenance d'un point d'apport volontaire.

ARTICLE 2.

Cette voie étant interdite à la circulation des véhicules d'un poids total en charge (PTAC) supérieur à 10 tonnes, une dérogation est délivrée sous condition d'utiliser un véhicule ne dépassant pas un PTAC supérieur à 19 tonnes et de vérification que le gabarit du véhicule ne pose pas de problème d'accès par rapport à la configuration de cette voie.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 06 JUIN 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise MINERIS PROPLETE SAS, 12 rue de la Mare Jacob 91290 LA NORVILLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Alexis PIERRE - Tél 06.71.00.35.49. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 5 juin 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*